

Maire

Greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, tenue le mardi 8 juillet 2025 à 20h00, au Centre communautaire, situé au 2842, rue Principale, à Sainte-Justine-de-Newton.

Sont présents à cette séance, sous la présidence de monsieur le maire Shawn Campbell les membres du conseil suivants :

Conseiller numéro 1 - monsieur Louis-Philippe Thauvette
Conseiller numéro 3 - monsieur Jean Giroux-Gagné
Conseiller numéro 4 - monsieur Mario Pitre
Conseiller numéro 5 - monsieur Richard Dugas
Conseiller numéro 6 - madame Aline Charbonneau

Conseiller numéro 2 : poste vacant

Secrétaire d'assemblée : la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Audrey Caza.

1. **Ouverture de la séance**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président, le maire Shawn Campbell. Le maire ouvre la séance à 20h00.

2. **Adoption de l'ordre du jour**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1. **Ouverture de la séance**
- 2. **Adoption de l'ordre du jour**
- 3. **Adoption de procès-verbal**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025
- 4. **Demandes de don, commandite, d'appui ou autre**
- 5. **Administration et trésorerie**
 - 5.1 Approbation de la liste des comptes créditeurs
 - 5.2 Autorisation de lancer un appel d'offres pour l'acquisition d'un camion à neige
 - 5.3 Abrogation de la résolution 25-05-24 concernant le mandat à l'Union des Municipalités du Québec fourniture d'un service clés en main de conversion d'éclairage de terrains sportifs pour les années 2025-2026-2027 et 2028
 - 5.4 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 5.5 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 5.6 Autorisation de la rémunération du personnel électoral
 - 5.7 Avis de motion dépôt de projet de règlement numéro 424 décrétant une dépense de 2 099 750 \$ et un emprunt de 2 099 750 \$ pour la réfection du chemin Grand-Saint-Patrice
 - 5.8 Avis de motion et dépôt de projet de règlement numéro 425 portant sur la gestion contractuelle
 - 5.9 Autorisation des travaux de démolition et de nettoyage de la propriété - matricule #3224-86-4730 et octroi de mandat
- 6. **Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire**
- 7. **Travaux publics**

Maire

Greffier-trésorier

7.1 Autorisation d'embauche d'un journalier au service des travaux publics

8. Incendie

8.1 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Marthe pour la fourniture de services de chef aux opérations du Service de sécurité incendie

8.2 Contribution financière pour le souper du chef

9. Arts, culture et loisirs

10. Varia

11. Mot du maire et parole aux élus

12. Questions des citoyens

13. Levée de la séance

25-07-01

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Adoption de procès-verbal

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025

25-07-02

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025, une dispense de lecture en séance est accordée.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2025 tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Demandes de don, commandite, d'appui ou autre

5. Administration et finances

5.1 Approbation de la liste des comptes créditeurs

25-07-03

IL EST PROPOSÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette
ET RÉSOLU

D'approuver la liste des comptes créditeurs, la rémunération des membres du conseil municipal et le salaire des employés municipaux selon la liste dûment déposée aux membres du conseil et totalisant la somme de 170 213,86 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Greffier-trésorier

Certificat de disponibilité

Je, soussigné, Audrey Caza, certifie que la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, a les crédits disponibles au budget opérationnel permettant de procéder au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

5.2 Autorisation de lancer un appel d'offres pour l'acquisition d'un camion à neige

25-07-04

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite acquérir un nouveau camion à neige afin de répondre adéquatement aux besoins de déneigement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ce véhicule est prévu au budget d'immobilisations de l'année en cours ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, conformément au Code municipal, de procéder par appel d'offres public pour toute dépense excédant le seuil prévu.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le lancement d'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion à neige, incluant l'équipement nécessaire au déneigement (ex. : charrue, épandeur) ;

QUE les documents d'appel d'offres soient préparés conformément aux exigences légales et aux besoins spécifiques de la Municipalité ;

QUE la direction générale soit autorisée à publier l'appel d'offres, à analyser les soumissions reçues et à formuler une recommandation au conseil pour l'octroi du contrat ;

QUE les dépenses futures soient imputées au poste 22 30000 000 projet 310 et financées par l'excédent non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 Abrogation de la résolution 25-05-24 concernant le mandat à l'Union des Municipalités du Québec fourniture d'un service clés en main de conversion d'éclairage de terrains sportifs pour les années 2025-2026-2027 et 2028

25-07-05

CONSIDÉRANT la résolution 25-05-24 concernant le mandat à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) fourniture d'un service clés en main de conversion d'éclairage de terrains sportifs pour les années 2025-2026-2027 et 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a débloqué un budget pour l'année 2025 pour le remplacement des luminaires au sodium du terrain de balle pour des luminaires à la DEL d'un montant de 20 000 \$ et que seul une étude de faisabilité pourrait être effectuée à ce coût avec le regroupement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu deux soumissions d'électriciens locaux pouvant réaliser le remplacement à moindre coût, sur une période de deux ans, incluant l'étude de faisabilité ;

Maire

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir une aide financière du Fonds Régions et Ruralité (FRR) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges afin de compléter le financement du projet.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

D’abroger la résolution 25-05-24 concernant le mandat à l'UMQ fourniture d’un service clés en main de conversion d’éclairage de terrains sportifs pour les années 2025-2026-2027 et 2028 ;

D’octroyer conditionnellement à l’entreprise SGM le contrat pour la fourniture et l’installation complète des luminaires à la DEL du terrain de balle, pour un montant total de 44 476,25 \$, plus taxes applicables ;

QUE cet octroi de contrat soit conditionnel à l’obtention d’une subvention du FRR de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

D’autoriser la directrice générale par intérim à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution ;

D’imputer la dépense au poste budgétaire 22 70000 000 ;

DE demander 20 000 \$ au FRR de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ;

DE financer la différence, estimé à 46 500 \$ par un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur 10 ans.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.4 Création d’un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d’une élection

25-07-06

CONSIDÉRANT l’entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l’éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT Qu’à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d’une élection;

CONSIDÉRANT que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

DE créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d’une élection;

QUE ce fonds soit constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l’article 278.2 LERM.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

Maire

Greffier-trésorier

5.5 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

25-07-07

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 25-07-06, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant total de 14 000 \$.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette
ET RÉSOLU

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 3 500 \$ pour l'exercice financier 2025 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 Autorisation de la rémunération du personnel électoral

25-07-08

CONSIDÉRANT QUE des élections municipales générales se tiendront le dimanche 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la présidente d'élection embauchera le personnel électoral;

CONSIDÉRANT QUE l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) édicte un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'on le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 88 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM) édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation;

CONSIDÉRANT le temps, les responsabilités et le travail à faire lors d'une élection municipale.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Aline Charbonneau
ET RÉSOLU

D'accorder la rémunération suivante à toute personne embauchée dans le cadre de la tenue d'élection ou d'un référendum municipal, à savoir :

Maire

Greffier-trésorier

Président d’élection	2 236 \$ avec scrutin, 671 \$ sans scrutin
Secrétaire d’élection	1 677 \$ avec scrutin, 503.25 \$ sans scrutin
PRIMO	20,13 \$/hre
Personnel de la Commission de révision	22,54 \$/hre (si la fonction est occupée par un employé municipal, celle-ci reçoit la rémunération la plus élevée entre 22,54\$ et sa rémunération)
Membres de la table de vérification de l’identité de l’électeur “TVIE”	16.10 \$/hre
Scrutateur	20.13 \$/hre
Secrétaire du bureau de vote	19.32 \$/hre
Formation – personnel général	60\$/ jour/ personne

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

5.7 Avis de motion dépôt de projet de règlement numéro 424 décrétant une dépense de 2 099 750 \$ et un emprunt de 2 099 750 \$ pour la réfection du chemin Grand-Saint-Patrice

Le conseiller Richard Dugas donne avis de motion qu’à une prochaine séance, il sera présenté pour adoption, le règlement numéro 424 décrétant une dépense de 2 099 750 \$ et un emprunt de 2 099 750 \$ pour la réfection du chemin Grand-Saint-Patrice. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

5.8 Avis de motion et dépôt de projet de règlement numéro 425 portant sur la gestion contractuelle

La conseillère Aline Charbonneau donne avis de motion qu’à une prochaine séance, il sera présenté pour adoption, le règlement numéro 425 portant sur la gestion contractuelle. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

5.9 Autorisation des travaux de démolition et de nettoyage de la propriété - matricule #3224-86-4730 et octroi de mandat

25-07-09

CONSIDÉRANT la demande introductive d’instance en cessation d’usage dérogatoire, de construction non-conforme et en démolition introduite à la Cour supérieure par la Municipalité contre la propriétaire pour remédier à l’existence de nuisances et démolir les constructions et/ou annexes non-conformes situés sur la propriété portant le numéro de matricule #3224-86-4730 à Sainte-Justine-de-Newton;

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 2 mai 2025 lequel ordonne à la propriétaire de compléter les travaux de démolition et de nettoyage au plus tard le 6 juin 2025;

CONSIDÉRANT que la propriétaire n’a pas complété lesdits travaux de démolition et de nettoyage dans les délais impartis;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est en droit d’exécuter les travaux de démolition et de nettoyage en lieu et place de la propriétaire conformément au jugement rendu le 2 mai 2025;

CONSIDÉRANT l’offre de service reçue de l’entreprise Puits artésiens Gaston Lefebvre inc. pour procéder à la démolition des constructions non conformes pour un montant estimé à 7 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l’offre de service reçue de l’entreprise Robert Daoust et fils inc. pour procéder à la disposition des matériaux pour un montant estimé à 12 000 \$ plus les taxes applicables;

Maire

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT que le coût des travaux réalisés par la Municipalité sont aux frais de la propriétaire et constituent une charge foncière au sens de l'article 233 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Giroux-Gagné
ET RÉSOLU

D'octroyer le mandat pour l'exécution des travaux de démolition à l'entreprise Puits artésiens Gaston Lefebvre inc. pour un montant estimé à 7 000 \$ plus les taxes applicables;

D'octroyer le mandat pour le nettoyage et la gestion des nuisances à l'entreprise Robert Daoust et fils inc. pour un montant estimé à 12 000 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser une dépense estimée à 19 000 \$, plus taxes, à même le fonds général ;

D'autoriser la direction générale par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **Urbanisme, développement et mise en valeur du territoire**

7. **Travaux publics**

7.1 **Autorisation d'embauche d'un journalier au service des travaux publics**

25-07-10 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a procédé à un affichage pour le poste de journalier au service des travaux publics, du 15 avril au 12 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Marc Aubé a été sélectionné à la suite du processus d'entrevue;

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Mario Pitre
ET RÉSOLU

D'embaucher monsieur Marc Aubé au poste de journalier permanent à temps plein, à compter du 11 août 2025;

D'autoriser la direction générale par intérim à signer un contrat de travail et tout document connexe à l'embauche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. **Sécurité incendie**

8.1 **Autorisation de signature d'une entente intermunicipale avec la municipalité de Sainte-Marthe pour la fourniture de services de chef aux opérations du Service de sécurité incendie**

25-07-11 CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton et la Municipalité de Sainte-Marthe désirent se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) afin de conclure une entente intermunicipale relativement à la fourniture des services de chef aux opérations Service de sécurité incendie ;

Maire

Greffier-trésorier

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Justine-de-Newton a pris connaissance du projet d’entente à intervenir avec la Municipalité de Sainte-Marthe, et s’en déclare satisfait.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Dugas
ET RÉSOLU

D’autoriser la conclusion d’une entente intermunicipale avec la Municipalité de Sainte-Marthe relative à la fourniture des services de chef aux opérations Service de sécurité incendie. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite ;

D’autoriser le maire, monsieur Shawn Campbell, et la directrice générale par intérim, madame Audrey Caza, à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8.2 Contribution financière pour le souper du chef

25-07-12 CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité incendie de la Municipalité souhaite organiser un « Souper du chef » pour son équipe et celle du service de la Municipalité de Sainte-Marthe ;

CONSIDÉRANT que l’évènement se tient annuellement et qu’il renforce la cohésion d’équipe.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Louis-Philippe Thauvette
ET RÉSOLU

D’autoriser une contribution au montant de 500 \$ à l’évènement du « Souper du chef » ;

D’utiliser le budget 2025 octroyé au poste 02 22000 610 Repas-Frais de représentation

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

9. Arts, culture et loisirs

10. Varia

11. Mot du maire et parole aux élus

Le maire transmet des messages d’intérêt public aux personnes présentes dans la salle. Le maire laisse ensuite la parole aux conseillers.

12. Questions des citoyens

La période de questions débute à 20 h 23 et le maire prend la décision de mettre un terme à la période de questions à 20 h 29 considérant qu’il n’y a plus de question.

Maire
Greffier-trésorier

13. Levée de la séance

25-07-13 L'ordre du jour étant épuisé.

CONSÉQUEMMENT,
IL EST PROPOSÉ PAR : Shawn Campbell
ET RÉSOLU

QUE la séance ordinaire du 8 juillet 2025 soit levée à 20 h 30

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Maire

Directrice générale et greffière-
trésorière par intérim

Je, Shawn Campbell, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire